

**Compte-rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 23 Janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1^{er} Adjoint, M. Olivier HOUDY 2^{ème} Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3^{ème} Adjoint, Mme Claude VARNIER 4^{ème} Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6^{ème} Adjoint, M. Chantal BINOIST, M. Roland FERROL, M. Christophe DROUIN, M. Dominique SEIGNEURET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Annick ALLÉE, M. Alain EDMOND, M. Dominique LORIN, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Joël LAMET, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Christian LAURIN, M. Charles BOBET, M. Laurent BERTHIER M. Yannick FOURMONT M. Emmanuel BELLANGER M. Fabrice SEGUT, Mme Stéphanie DROUIN, Mme Pauline FOUCAULT

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Dominique PRIEUR, M. Eric VAULOUP

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Corinne DUET LECOMTE a donné pouvoir M. David LECOMTE
M. Antoine CHEREAU a donné pouvoir à M. Olivier HOUDY
Mme Aurélie SADOUKI a donné pouvoir Mme Laëtitia CRESPEAU
Mme Nadine APIOU a donné pouvoir à Mme Claude VARNIER

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Mandatement des dépenses d'investissement exercice 2017 ;
- Création de régies de recettes pour la cantine, les transports scolaires et les salles polyvalentes ;

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant de dépenses n'excédant pas 75 000 € HT ;

5° De conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

➤ **Nomination des délégués au sein des commissions communales**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions auxquelles ils souhaitent participer.

Le maire est Président de droit dans chacune des commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les commissions communales ci-dessous et désigne les membres suivants pour y siéger :

Commission des finances :

Membres : M. Guy BEAUREPÈRE, M. Alain EDMOND, Mme Annick ALLEE, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. David LECOMTE, Mme Claude VARNIER, M. Olivier HOUDY, M. Dominique SEIGNEURET.

Commission des affaires scolaires et cantine :

Membres : Mme Annick ALLÉE, M. Arnaud BELLANGER, Mme Corinne DUET LECOMTE, Mme Laëtitia CRESPEAU, Mme Pauline FOUCAULT, Mme Aurélie SADOUKI, Mme Claude VARNIER ;

Commission des bâtiments communaux et urbanisme :

Membres : M. Antoine CHEREAU, M. Roland FERROL, Mme Annick ALLÉE, M. Charles BOBET, M. Laurent BERTHIER, M. Guy BEAUREPÈRE, M. Emmanuel BELLANGER, M. Chantal BINOIST, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Dominique PRIEUR.

Commission des voiries, chemins et vallées, espaces verts et cimetière :

Membres : M. Antoine CHEREAU, M. Emmanuel BELLANGER, Mme Annick ALLÉE, M. Roland FERROL, M. Laurent BERTHIER, M. Christophe DROUIN, M. Charles BOBET, M. Olivier HOUDY.

Commission du personnel communal :

Membres : M. Antoine CHEREAU, Mme Claude VARNIER, Mme Annick ALLÉE, Mme Aurélie SADOUKI, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. David LECOMTE, M. Laurent BERTHIER, M. Emmanuel BELLANGER, M. Arnaud BELLANGER ;

Commission confection du bulletin municipal :

Membres : M. David LECOMTE, Mme Pauline FOUCAULT, Mme Stéphanie DROUIN, M. Guy BEAUREPÈRE, Mme Claude VARNIER, M. Christophe DROUIN, Mme Liliane CONTREPOIS.

Commission révision chambre des métiers et chambre d'agriculture :

Membres : M. Emmanuel BELLANGER, Mme Stéphanie DROUIN.

➤ **Désignation des membres de la commission Appel d'Offres**

VU le Code des marchés publics,

La commission comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** les membres ci-dessous pour la commission d'appel d'offres :

Titulaires : M. Guy BEAUREPÈRE, M. David LECOMTE, M. Emmanuel BELLANGER.

Suppléants : M. Olivier HOUDY, M. Charles BOBET, Mme Stéphanie DROUIN.

Le Maire est Président de droit.

➤ **Désignation d'un délégué « Prévention routière »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué, chargé de représenter la Commune pour la « **Prévention routière** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Roland FERROL pour représenter la commune à la « Prévention routière ».

➤ **Désignation d'un « Correspondant défense »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un « **Correspondant Défense** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Roland FERROL.

➤ **Désignation d'un délégué auprès des « Sapeurs-Pompiers »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué élu, chargé de représenter la Commune auprès des « **Sapeurs-Pompiers** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Annick ALLEE, et Monsieur Laurent BERTHIER pour représenter la commune.

➤ **Désignation de délégués « Assainissement »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination de délégués, chargé de représenter la Commune en matière « **d'ASSAINISSEMENT** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Messieurs Guy BEAUREPÈRE et Roland FERROL pour représenter la commune.

➤ **Désignation de délégués « Environnement »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination de délégués, chargé de représenter la Commune en matière « **d'ENVIRONNEMENT** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Nadine APIOU et Monsieur Roland FERROL pour représenter la commune.

➤ **Désignation des délégués au « Syndicat du Pays Dunois »**

VU les statuts du Syndicat du Pays Dunois,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués, chargés de représenter la Commune au sein du « **SYNDICAT DU PAYS DUNOIS** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune au sein du syndicat du Pays Dunois :

Titulaires : M. David LECOMTE et M. Antoine CHEREAU

Suppléantes : Mme Stéphanie FLEURY et Mme Claude VARNIER

➤ **Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir » SDE 28**

VU l'article 5 - des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués, chargés de représenter la Commune au sein du « **Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir :

Titulaire : M. Guy BEAUREPÈRE

Suppléant : M. Christian LAURIN

➤ **Désignation d'un délégué au « Comité de Jumelage de Brou »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué, chargé de représenter la Commune au sein du « **Comité de Jumelage de Brou** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Stéphanie DROUIN et Mme Claude VARNIER en qualité de déléguées.

➤ **Désignation de délégués au « Comité des Fêtes de Dangeau »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué, chargé de représenter la Commune au sein du « Comité des Fêtes de Dangeau ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune au sein du « Comité des Fêtes de Dangeau » :

Membres : Mme Annick ALLÉE, M. Arnaud BELLANGER, Mme Claude VARNIER, M ; Dominique SEIGNEURET, M. Fabrice SEGUT, M. Dominique LORIN, M. David LECOMTE, Mme Aurélie SADOUKI, Mme Corinne DUET LECOMTE, M. Laurent BERTHIER, M. Emmanuel BELLANGER, M. Roland FERROL, Mme Laëtitia CRESPEAU.

➤ **Désignation de délégués auprès de la « S.N.C.F. »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination de délégués, chargé de représenter la Commune auprès de la « S.N.C.F »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune auprès de la « S.N.C.F » :

Membres : M. Charles BOBET, M. Emmanuel BELLANGER, M. Alain EDMOND.

➤ **Désignation de délégués au « FREDON Bassin versant de l'Ozanne »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination de délégués, chargé de représenter la Commune au sein de la « FREDON – Bassin versant de l'Ozanne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune au « FREDON – bassin versant de l'Ozanne » :

Titulaire : M. Emmanuel BELLANGER

Suppléant : M. Olivier HOUDY

➤ **Désignation d'un délégué au « CNAS »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué, chargé de représenter la Commune au sein du « Comité National d'Action Sociale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Aurélie SADOUKI, en qualité de délégué élu pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

➤ **Désignation des délégués à « l'Agence Technique Départementale »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué et d'un suppléant, chargés de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'A.T.D.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués ci-dessous pour représenter la commune au sein de l'A.T.D. :

Titulaire : M. Roland FERROL

Suppléant : M. Guy BEAUREPÈRE

➤ **Désignation d'un référent pour le SCOT du Syndicat du Pays Dunois**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat du Pays Dunois en date du 3 novembre 2017.

Il est demandé dans chaque commune qu'un élu « référent SCOT » soit désigné pour intégrer un groupe de travail afin de suivre l'élaboration du SCOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme Stéphanie DROUIN, référent SCOT (TITULAIRE) et M. Guy BEAUREPERE (SUPPLEANT).

➤ **Désignation des délégués au CCAS de Dangeau**

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du CCAS doit être composé à parité d'élus municipaux et de membres extérieurs en plus du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre des membres pour siéger au sein de la Commission Administrative du « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** » – C.C.A.S., à **HUIT** membres dont **QUATRE ELUS**.

Membres élus : M. Roland FERROL, Mme Annick ALLÉE, Mme Laëtitia CRESPEAU, Mme Stéphanie DROUIN.

Le Maire est Président de droit.

Les membres extérieurs seront nommés ultérieurement par l'administration.

➤ **Fixation des taux pour le versement des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

VU les arrêtés municipaux du 24 janvier 2018 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée au taux maximum de 43% sauf si le Maire demande un taux inférieur. M. le Maire sollicite le conseil pour réduire le taux dans la même proportion que précédemment soit 24,5%.

Observations : Monsieur LECOMTE David, Monsieur HOUDY Olivier, Monsieur BEAUREPÈRE Guy, Mme VARNIER Claude, Monsieur CHEREAU Antoine et Monsieur BELLANGER Arnaud, adjoints au Maire n'ont pas pris part au vote étant entendu que ces personnes étaient concernées par la décision prise par le Conseil Municipal. Ceux-ci ont quitté la salle lors du délibéré.

Le Conseil municipal, après concertation, décide, à l'unanimité et avec effet au 23 janvier 2018

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes comme suit :

- **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE :**

Population de 1000 à 3499 habitants Taux (maximal) 43 % de l'indice brut 1022

- **FIXE l'indemnité mensuelle au taux de 24,5% de l'Indice Brut 1022**

- **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS :**

Population de 1000 à 3499 habitants Taux (maximal) 16,5 % de l'indice brut 1022

- **FIXE l'indemnité mensuelle au taux de 4,90% de l'Indice Brut 1022**

- **Délibération pour le paiement des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents communaux**

Monsieur le Maire dit qu'il arrive très occasionnellement que certains agents de la catégorie C. - Filière Technique ou Administrative - soient obligés de faire des heures supplémentaires pour nécessité de service (Surcharge de travail ou absence occasionnelle d'un agent) après accord de l'autorité territoriale.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à payer des heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents qui seraient contraint d'en effectuer.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour payer des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la catégorie C. - Filière Technique ou Administrative - qui seraient contraints d'en effectuer après avis de l'autorité territoriale.
- **Protection sociale complémentaire Risque Santé contrat labellisé – Année 2018**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal avait décidé de participer « aux risques santé des contrats labellisés » à hauteur de 25 € par mois et par agent.

Une augmentation de 6% en moyenne des cotisations est observée pour l'année 2018.

Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la participation à **29.15€ par mois et par agent** (à temps complet) pour l'année 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2018 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

➤ **Protection sociale complémentaire Prévoyance – Maintien de salaire contrat labellisé – Année 2018**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2015, la Municipalité avait décidé de participer « aux risques prévoyance maintien de salaire contrat labellisé » à hauteur de 15,50 € par mois et par agent (à temps complet) pour 2016.

Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil. Il informe que la cotisation en 2018 augmentera de 8 % approximativement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de **18.90 € par mois et par agent** (à temps complet) à compter du **1^{er} janvier 2018**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2018 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

➤ **Remboursement au personnel communal des frais kilométriques pour stage et mission**

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dédommager le personnel communal des frais kilométriques engendrés lors de déplacement pour formation ainsi pour les missions dans le cadre de leur fonction.

L'agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale et être assuré pour les déplacements professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les frais kilométriques aux agents communaux dans le cadre précité.
- **PRECISE** que les remboursements seront calculés suivant le barème kilométrique en vigueur. Un décompte sera établi du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif.

➤ **Modification du périmètre et des statuts du Pays Dunois suite au retrait des communes de Meslay Le Vidame et de Vitray en Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau**

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays Dunois suite au retrait des communes de Meslay Vidame et de Vitray en Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau.

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et 52212-29 du Code Général des collectivités Territoriales, qui laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le retrait des communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1^{er}/01/18 sans condition financière et patrimoniale.
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire.
- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Pays Dunois notamment le nouveau périmètre du Pays Dunois sera donc constitué des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :
 - Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien. Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrout: Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, Bazoches Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres.
 - La Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Communauté de Communes du Bonnevalais,
- **D'INVITER** le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération pour la reprise de tickets de cantine de l'ancienne commune de Dangeau et des carnets à souches pour la salle polyvalente et le transport scolaire**

Suite à la fusion, une nouvelle régie pour la vente de tickets de cantine a été créée.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer une reprise des tickets numérotés de l'ancienne commune de Dangeau, et de procéder au transfert sur la nouvelle commune de Dangeau.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à remettre en vente les tickets de cantine numérotés de 39894 à 60000,
- **A REPRENDRE** le carnet à souche du transport scolaire à partir du numéro P0901081 à P0901200,
- **A REPRENDRE** le carnet à souche de la salle polyvalente à partir du numéro W0105996 à W0106000,

➤ **Adhésion CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Dangeau.

Considérant les articles suivants :

* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

- **DE METTRE** en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 5 Février 2018 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 :
 - 205 € par actif
 - 133.25 € par retraité
- de désigner Mme Aurélie SADOUKI, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

➤ **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budgets principal et annexes,**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2017 se montaient à (hors chapitre 16) :

⇒ Budget communal : 498 795,76 € (détails ci-dessous)

Chapitres	Commune Bullou	Commune Dangeau	Commune Mézières-au-Perche	Total
20	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
21	65 618,76 €	421 380,00 €	11 297,00 €	498 295,76€

⇒ Budget annexe - Service assainissement : 19 592,00 € (Commune de Dangeau Chap. 21)

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Affermage: 611,89 € (Commune de Mézières-au-Perche Chap. 21)

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Déléguée: 26 502,00 € (Commune de Dangeau Chap.21)

Ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de :

⇒ Budget communal : **124 698,94 €** (Chapitre 20 pour 125 € et Chapitre 21 pour 124 573,94 €)

⇒ Budget annexe - Service assainissement : **4 898,00€**

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Affermage: **152,97 €**

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Déléguée: **6 625,50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2018 comme exposé ci-dessus.

➤ **Choix du lieu des réunions de Conseils Municipaux**

Mr le Maire expose le fait que le rassemblement des conseillers des 3 communes historiques porte le nombre de conseillers à 33.

Il souhaite connaître l'avis des conseillers quant à la salle de réunion au sein de la Mairie.

Il y a effectivement possibilité de faire les réunions à la salle polyvalente de Dangeau.

Il en découle après discussion, que le choix du lieu de réunion se ferait lors d'un prochain conseil après réflexion et essais.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. de la démission de la conseillère Mme Annick HAYE,
2. de l'échange de mails avec Mr Vaan BARSEGHIAN de la Préfecture concernant le montant du DGF qui nous sera versé au titre des 3 communes fusionnées,
3. que les convocations des réunions de conseil seront maintenues par un envoi de mail ainsi que par courrier,
4. que les vœux du Maire et son conseil municipal seront présentés samedi 27 janvier à 18 heures à la Salle Polyvalente,
5. que le bilan financier du Comité des Fêtes se trouve à disposition à la Mairie,
6. des différentes cartes de vœux parvenues à la Mairie,

Les conseillers ont la parole :

Madame Annick ALLEE :

- Demande à des bénévoles de la main d'œuvre afin de préparer les canapés pour les vœux du Maire ; Mme Claude VARNIER, Mme Laëtitia CRESPEAU, Mme Liliane CONTREPOIS se proposent.

Madame Pauline FOUCAULT :

- Demande à Mr le Maire ce qu'il en est de la voiture qui est dans le fossé depuis 3 mois ; Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est en contact avec la gendarmerie et que le nécessaire sera fait.

Monsieur Guy BEAUREPERE :

- Informe l'assemblée qu'il y a de nombreuses coupures d'électricité sur la commune de Dangeau et particulièrement au sud de Dangeau. Mr Guy BEAUREPERE indique qu'il est en contact régulier avec ENEDIS pour résoudre ces soucis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.